

Délibération n°2023-07

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Thème : URBANISME 1

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4- 2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, R. 410-5 et R. 423-15 ;

VU la loi « ALUR » du 26 mars 2014 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

VU la délibération n°2021-75, en date du 14 octobre 2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ainsi que la convention associée, et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU la délibération n°2021-100, en date du 9 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Revest-Saint-Martin, sollicitant le service commun pour instruire les demandes d'urbanisme déposées sur son territoire, dès l'opposabilité de sa carte communale, approuvée en conseil municipal le 11 janvier 2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nadine CURNIER ne prend pas part au vote en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :

AVENANT N°1
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN EN VUE DE L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

ENTRE

La communauté de communes de Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son président, Monsieur David GEHANT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ...
ci-après dénommée «CCPFML »

ET

La commune de CRUIS, représentée par son maire, Monsieur Félix MOROSO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de FONTIENNE, représentée par son maire, Monsieur Guy JAUFFRED dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de FORCALQUIER, représentée par son maire, Monsieur David GEHANT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LARDIERS, représentée par son maire, Monsieur Robert USSEGLIO dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LIMANS, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FURET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LURS, représentée par son maire, Madame Claire BENTOSELA dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de MONTLAUX, représentée par son maire, Madame Camille FELLER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de NIOZELLES, représentée par son maire, Monsieur Christophe LOPEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de ONGLES, représentée par son maire, Madame Maryse BLANC, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de PIERRERUE, représentée par son maire, Monsieur Didier DERUPTY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de SAINT ETIENNE LES ORGUES, représentée par son maire, Madame Patricia PAUL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ...

La commune de SIGONCE, représentée par son maire, Monsieur Christian CHIAPPELLA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

Ci – après dénommées collectivement « les communes »

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Revest-Saint-Martin, dépourvu de document d'urbanisme, était soumis au régime du Règlement National Unique (RNU) et continuait ainsi à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération n°DE001-2023 en date du 11 janvier 2023, la commune de Revest-Saint-Martin a approuvé sa carte communale.

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20230217-07-2023-DE
Date de réception en préfecture: 17/02/2023

Ainsi dès son opposabilité, les services de l'Etat se désengageront de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Revest-Saint-Martin a sollicité par courrier en date du 19/01/2023, la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure afin qu'elle instruisse les demandes d'urbanisme déposées sur son territoire.

En conséquence, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin dans la convention relative à la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et lui permettre de bénéficier du service communautaire.

ARTICLE 2. – CONDITIONS

Les articles 1 à 9 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à...,

le...,

en... exemplaires originaux

Le président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) David GEHANT	Le maire de CRUIS Félix MOROSO
Le maire de FONTIENNE Guy JAUFFRED	Le maire adjoint de FORCALQUIER Emmanuel LUTHRINGER
Le maire de LARDIER Robert USSEGLIO	Le maire de LIMANS Nicolas FURET
Le maire de LURS Claire BENTOSELA	Le maire de MONTLAUX Camille FELLER

<p>Le maire de NIOZELLES</p> <p>Christophe LOPEZ</p>	<p>Le maire d'ONGLES</p> <p>Maryse BLANC</p>
<p>Le maire de PIERRERUE</p> <p>Didier DERUPTY</p>	<p>Le maire de REVEST-SAINT-MARTIN</p> <p>Nadine CURNIER</p>

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023